

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 25 février 2025

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HILTENBRAND Elisabeth, HECKMANN Fiona, FLORENTZ Thierry, KUHKE Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël.

Absents excusés : BOUTEMY Timothée et WALCH Arnaud.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PV DU 3 DECEMBRE 2024

Le PV du 3 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

III VALIDATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune se solde pour les deux sections aux montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	250 489,74 €
Recettes	254 686,53 €
Résultat de clôture	4 378,79 €

Section d'investissement

Dépenses	41 248,62 €
Recettes	54 680,10 €
Résultat de clôture	13 431,48 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participera pas au vote.
Le doyen, M. Nicolas KUHKE préside la séance.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2024.

IV VALIDATION COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion 2024 de la Commune de RIMBACH établi par le Comptable du Service de Gestion comptable de GUEBWILLER retrace les écritures au centime des opérations comptables de l'exercice 2024.

<u>NATURE</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses nettes	41 248,62 €	250 489,74 €
Recettes nettes	54 680,10 €	254 868,53 €
Résultats de l'exercice	13 431,48 €	4 378 ,79 €
Résultat reporté (2023)	+ 78 663,97 €	+ 62 096,34 €
Résultat de clôture	(1) 92 095,45 €	(2) + 66 475,13 €
<u>TOTAL (3) = (1) + (2) + 158 570,58 €</u>		

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte de gestion 2024.

V ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Maire soumet les orientations budgétaires suivantes :

- Etude sur l'aménagement d'une sortie du parking mairie
- Acquisition d'un nouveau véhicule communal (camionnette/ pick-up avec plateau)
- Changement du poteau d'éclairage public à l'entrée du village
- Participation au projet d'extension du périscolaire à Wuenheim
- Réfection de la façade du dépôt communal
- Travaux d'aménagement de la voirie dans l'impasse ancienne maison de retraite
- Mise en accessibilité des bâtiments publics

Après délibérations, le conseil municipal valide les orientations budgétaires 2025.

VI PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**
- **De s'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- **De prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.**
- **De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

Adopté.

VII DIVERS

Retours sur la réunion 4C du 11/02/2025

Les chasseurs ont réalisé le plan de chasse 2024/2025 et n'ont pas rencontré de désagréments avec les autres usagers de la forêt. La fédération des chasseurs a signalé la présence du loup dans le Haut-Rhin (présence à surveiller).

Retours sur la mission des Brigades Vertes

Le Maire est satisfait de leur mission depuis le 01/04/2024. Ils sont régulièrement en contact et le secrétariat reçoit chaque mois un compte-rendu mensuel de leurs activités sur le ban communal.

Association 4 pour 1

Les conseillers sont informés que le programme des activités de printemps est arrivé et que l'association a adressé une demande de subvention de 1000€ pour l'année 2025 (montant identique aux années passées).

Etat de la voirie post-travaux sur les réseaux humides

Déjà évoqué lors de précédentes séances du conseil, l'état de l'enrobé dans la rue principale le long du fil d'eau est alarmant (après seulement 6 ans de pose), il est plus que nécessaire de déclencher la garantie décennale des constructeurs car son état ne fera qu'empirer et la commune n'aura pas les moyens de refaire l'enrobé.

Mauvais entretien des bas-côtés de la RD5

Un conseiller signale le mauvais entretien des bas-côtés de la RD5 qui ont entraîné leur engorgement et des écoulements d'eaux pluviales sur la chaussée (risque accru de verglas en cas de froid). La DDE est intervenue à la demande du Maire mais le travail n'était pas satisfaisant (amas de feuilles au bord de la route).